

Procès-verbal des délibérations Compte-rendu sommaire du Conseil Communautaire du 16 Février 2021

L'an deux mille vingt et un, le 16 Février à 19h00, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni par visioconférence, sous la présidence de M. Xavier DUPONT, Président.
La séance a été publique.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 10 Février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 49

Nombre de conseillers présents : 35

Nombre de conseillers votants : 39

Etaient présents

Ambillou	Bruno CHEVREUX - ABSENT	Couesmes	Nicolas VEAUUVY - ABSENT
Ambillou	Lucette CARRE	Courcelles de Touraine	Philippe ADET
Avrillé les Ponceaux	Jean-Jack BORDEAU	Gizeux	Thierry BEAUPIED
Benais	Stéphanie RIOCREUX	Hommes	Hubert HARDY
Bourgueil	Benoît BARANGER - PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Paul GUIGNARD
Bourgueil	Sylvie JACOB - PROCURATION	La Chapelle sur Loire	Christine GANDRILLE
Bourgueil	Frédéric CLEMENT - ABSENT	Langeais	Pierre Alain ROIIRON
Bourgueil	Catherine ECHAPT	Langeais	Nathalie PHELION
Bourgueil	Gilles PELLE - ABSENT	Langeais	Christophe BAUDRIER
Bourgueil	Pascal PINARD	Langeais	Hédia GHANAY - PROCURATION
Braye sur Maulne	Jean Pierre MOIZARD - ABSENT	Langeais	Fabrice RUEL
Brèches	Gérard VIGNAS	Langeais	Laurence LEROULEY
Channay sur Lathan	Isabelle MELO - ABSENTE	Langeais	Benjamin PHILIPPON
Château la Vallière	Jean Claude GAUTHIER - ABSENT	Lublé	Daniel MEUNIER
Château la Vallière	Roberte HABERT - ABSENTE	Marcilly sur Maulne	Alice VALLET
Cinq Mars la Pile	Sylvie POINTREAU	Mazières de Touraine	Thierry ELOY
Cinq Mars la Pile	Patrick JARRY	Restigné	Christine HASCOET
Cinq Mars la Pile	Solène VELUDO PLOQUIN	Rillé	Xavier DUPONT
Cinq Mars la Pile	Didier THEME	Saint Laurent de Lin	Jean-Paul SORIN
Cinq Mars la Pile	Gilles GACHOT - ABSENT	Saint Nicolas de Bourgueil	Sébastien BERGER
Cléré les Pins	Benoît BAROT - ABSENT	Savigné sur Lathan	Hugues BRUN - ABSENT
Cléré les Pins	Pascale DELAUNAY - ABSENTE	Savigné sur Lathan	Adeline TAPHANEL
Continvoir	Christophe ZENTNER	Souvigné	Chrystophe AUBERT - ABSENT
Coteaux sur Loire	Daniel SANS-CHAGRIN - PROCURATION	Villiers au Bouin	Daniel SAMEDI
Coteaux sur Loire	Mireille DIROCCO - ABSENTE		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Monsieur Gilles PELLE a donné pouvoir à Monsieur Benoît BARANGER
Madame Mireille DIROCCO a donné pouvoir à Monsieur Daniel SANS-CHAGRIN
Madame Isabelle MELO a donné pouvoir à Madame hédia GHANAY
Monsieur Frédéric CLEMENT a donné pouvoir à Madame Sylvie JACOB

Absents excusés

Mesdames Mireille DIROCCO, Isabelle MELO, Messieurs Gilles PELLE, Jean-Pierre MOIZARD, Nicolas VEAUUVY, Frédéric CLEMENT

Absents

Mesdames Pascale DELAUNAY, Roberte HABERT, Messieurs Bruno CHEVREUX, Jean-Claude GAUTHIER, Gilles GACHOT, Benoît BAROT, Hugues BRUN, Chrystophe AUBERT

Secrétaire de séance

Madame Stéphanie RIOCREUX est désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Président ayant ouvert la séance à 19h00 et fait appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L.2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.

Madame Stéphanie RIOCREUX se porte volontaire pour remplir cette fonction.

Le Conseil communautaire a poursuivi l'examen des dossiers, inscrits à l'ordre du jour et pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

I.ADMINISTRATION GENERALE :

- D2021_019 Approbation du Compte rendu du CC du 26 janvier 2021
- D2021_020 Mise au point sur le groupement de commande – Achat de matériel informatique

II.FINANCES :

- D2021_021 Budget 900 – Autorisation de mandatement 2021 – Dépenses investissement limite 25 % budget 2021
- D2021_022 Budget 902 – Autorisation de mandatement 2021 - Dépenses investissement limite 25 % budget 2021
- D2021_023 Budget 907 – Autorisation de mandater de l'investissement avant le vote du budget
- D2021_024 Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

III.RESSOURCES HUMAINES :

- D2021_025 Création de 6 emplois permanent – service PEEJ
- D2021_026 Création d'un emploi permanent catégorie C – France Services

IV.DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- D2021_027 Dossier TOVAL Atout développement
- D2021_028 Vente terrain ZA « Le Bois Simbert » à Cinq-Mars la Pile

V.EAU ET ASSAINISSEMENT :

- D2021_029 Abrogation DUP du captage de Saint Laurent de Lin

VI.DECISIONS DU PRESIDENT :

- DP2021_009 Convention de formation BAFA avec CEMEA
- DP2021_010 Bail commerciale avec la SARL PROMARKET ZA de Souvigné
- DP2021_011 Convention groupement de commande pour travaux AEP avec le SIEL pour la pose de fourreaux à Courcelles de Touraine
- DP2021_012 Convention relative à la réception des boues des STEP en vue d'une hygiénisation
- DP2021_013 Assistance conseil pour le suivi des contrats d'affermage d'eau potable et d'assainissement collectif
- DP2021_014 Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur mode de gestion des services eau et assainissement
- DP2021_015 Marché de travaux – Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable secteur Nord sur Cinq Mars la Pile
- DP2021_016 Convention pour l'installation d'un relais de téléphone mobile sur le réservoir de Coteaux/Loire – Saint Michel à passer avec VEOLIA / ORANGE et la commune de coteaux/Loire
- DP2021_017 Marché de fourniture PC portable
- DP2021_018 Convention de mise à disposition des locaux association ITS
- DP2021_019 Marché de maîtrise d'œuvre – AEP tranche 1 Renouvellement des réseaux Fuyards – Cinq Mars la Pile – Saint Nicolas de Bourgueil – Coteaux sur Loire (Ingrandes de Touraine)
- DP2021_020 Marché de maîtrise d'œuvre – AEP tranche 2 Renouvellement des réseaux Fuyards – Cinq Mars la Pile – Saint Laurent de Lin

DP2021_021	Convention de mise à disposition des locaux – Bâtiment France Service à Bourgueil – Mission Locale du Chinonais
DP2021_022	Contrat de cession de droits de représentation - La ferme de Tiligolo
DP2021_023	Contrat de location - Fête des Bonds
DP2021_024	Convention de mise à disposition du restaurant scolaire de Bourgueil pour l'accueil de loisirs « La Cabane »
DP2021_025	Convention de mise à disposition de locaux Ancien EHPAD de Bourgueil
DP2021_026	Contrat de location – Fête des Bonds ALSH de Château la Vallière

XI.INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil communautaire le Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021.

VU le procès-verbal, communiqué aux conseillers, qui atteste des conditions de déroulement du Conseil communautaire du 26 janvier 2021 et des délibérations adoptées,

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil communautaire du 26 janvier 2021, tel que ci-annexé.

Pièce jointe à la délibération :

Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

Rapporteur : Xavier DUPONT, Président

VU le CGCT,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°D2020_224 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2020 portant création d'un groupement de commande pour l'achat de matériel,

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes a créé un groupement de commande pour l'achat de matériel informatique.

Il était précisé dans la délibération du 15 décembre 2020 que les communes souhaitant intégrer le groupement devait prendre une délibération avant le 22 janvier 2021. Compte tenu des délais relativement restreints, Monsieur le Président souhaite préciser qu'une lettre d'intention du Maire d'intégrer le groupement de commande est recevable, dans l'attente de la délibération.

Pour la parfaite information de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires, Monsieur Président précise que le dossier a été déposé le 29 janvier 2021 (délai de rigueur), que 12 communes ont adhéré pour un montant de dépenses estimé à 63 500 € TTC.

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les modifications de la délibération D2020_224

- Pour : 39
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 39 voix.

D2021_021 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL N°900 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2021 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2020 - COMPLEMENTS

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2020 du Budget Principal CCTOVAL n°900 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération n°D2020-227 du 15/12/2020 portant sur le même objet,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2020 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2020	Quart des crédits 2020	D2020-227 du 15/12/2020	Complément du 16/02/2021
10 - Dotations, fonds divers et réserves	10251 - Dons et legs en capital	250,00 €	1 128 052,15 €	282 013,04 €		
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	61 200,00 €			10 000,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	42 000,00 €			15 000,00 €	
204 - Subventions d'équipement versées	2041411 - Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	3 150,00 €				
204 - Subventions d'équipement versées	2041412 - Communes du GFP - Bâtiments et installations	50 000,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2111 - Terrains nus	1,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	254 620,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	36 880,00 €			10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	18 000,00 €			5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des constru	100 081,00 €				5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	52 000,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	7 500,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2152 - Installations de voirie	27 800,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	21532 - Réseaux d'assainissement	10 000,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	21578 - Autre matériel et outillage de voirie	1 500,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	13 200,00 €			5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21731 - Bâtiments publics	34 200,00 €			10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des constr	122 535,00 €			10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	21752 - Installations de voirie	3 000,00 €				
21 - Immobilisations corporelles	2182 - Matériel de transport	15 000,00 €			20 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	58 058,00 €			10 000,00 €	5 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2184 - Mobilier	18 950,00 €			5 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	850,00 €			3 000,00 €	6 000,00 €
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	4 500,00 €				
27 - Autres immobilisations financières	276351 - GFP de rattachement	192 777,15 €				
TOTAL					103 000,00 €	16 000,00 €

Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2020 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2020	Quart des crédits 2020	D2020-227 du 15/12/2020	Complément du 16/02/2021
0035 - LOGEMENTS SOCIAUX	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des constru	3 000,00 €	7 000,00 €	1 750,00 €		
	21538 - Autres réseaux	4 000,00 €				
TOTAL					0,00 €	0,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☐ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget principal n°900,
- ☐ **AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget principal n°900,
- ☐ **INSCRIT** au Budget Primitif 2021 du Budget principal n°900 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

D2021_022 FINANCES - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE N°902 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2021 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2020 - COMPLEMENTS

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2020 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT la nécessité de compléter la délibération n°D2020-230 du 15/12/2020 portant sur le même objet,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Dépenses non individualisées en opération

Chapitre	Compte	Vote Budget 2020 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2020	Quart des crédits 2020	D2020-230 du 15/12/2020	Complément du 16/02/2021
20 - Immobilisations incorporelles	2031 - Frais d'études	53 000,00 €	187 650,00 €	46 912,50 €		12 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2132 - Immeubles de rapport	50 000,00 €			15 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des const	7 000,00 €			10 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	3 000,00 €			3 000,00 €	
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	41 200,00 €				
27 - Autres immobilisations financières	27632 - Régions	33 450,00 €				
TOTAL					28 000,00 €	12 000,00 €

Dépenses Individualisées en opération (hors AP/CP)

Opération	Compte	Vote Budget 2020 (hors Restes à réaliser)	Total vote Budget 2020	Quart des crédits 2020	D2020-230 du 15/12/2020	Complément du 16/02/2021
2011 - CONSTRUCTION ATELIER BLANC	2313 - Constructions	35 000,00 €	65 000,00 €	16 250,00 €		
2016 - AIDE IMMOBILIER ENTREPRISES	204122 - Régions - Bâtiments et installation	30 000,00 €				
TOTAL					0,00 €	0,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902,

☐ **AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902,

☐ **INSCRIT** au Budget Primitif 2021 du Budget DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE n°902 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

D2021_023 FINANCES – BUDGET EAU EN REGIE N°907 - AUTORISATION DE MANDATEMENT EN 2021 DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DE 25% DU BUDGET 2020

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU l'article L1612-1 du CGCT prévoyant que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

VU le Budget Primitif 2020 du budget Eau en régie n°907 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

CONSIDERANT que pour les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP,

CONSIDERANT que la présente délibération précise les montants des dépenses d'investissement et leur affectation à hauteur des montants ci-dessous :

Chapitre/Opération	Compte	BP+DM 2020 (hors Restes à Réaliser et AP/CP)
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	8 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21315 - Bâtiments administratifs	895 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	20 630,00 €
21 - Immobilisations corporelles	21561 - Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau	31 800,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2186 - Emballages récupérables	2 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres	3 000,00 €
5039 - Travaux de réhabilitation du château d'eau - Cléré-les-Pins	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	58 000,00 €
5048 - Travaux de bouclage à la Croix Quillard - Cléré-les-Pins	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €
7019 - Installation de 2 postes de chloration - Avrillé et Mazières	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	79 000,00 €
7023 - Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable du secteur de Cléré depuis Savigné	2031 - Frais d'études	3 900,00 €
	TOTAL BP+DM 2020	1 116 830,00 €
Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2021 = 25 % du total 2020		279 207,50 €
Chapitre/Opération	Compte	Dépenses autorisées avant vote du BP 2021
21 - Immobilisations corporelles	2154 - Matériel industriel	27 500,00 €
21 - Immobilisations corporelles	2155 - Outillage industriel	3 800,00 €
Total "Dépenses autorisées avant vote du BP 2021"		31 300,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, comme présenté ci-dessus, pour le budget Eau en régie n°907

☐ **AUTORISE** le Président, pour les dépenses à caractère pluriannuel prévues dans une autorisation de programme (AP/CP) votée sur des exercices antérieurs, à les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiements prévus au titre de l'exercice par les délibérations qui concernent ces AP/CP, pour le budget Eau en régie n°907

☐ **INSCRIT** au Budget Primitif 2021 du budget Eau en régie n°907 les crédits correspondants à cette délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Patrick JARRY, Vice-Président en charge des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-36 rendant applicables aux EPCI comprenant au moins une commune membre de 3500 habitants et plus, les articles L 2312-1 et L 3312-1, prévoyant la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe prescrivant notamment l'élaboration d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques n°2018-32 du 22 janvier 2018, qui enrichit le ROB en fixant de nouvelles règles,

VU le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB),

CONSIDERANT que dans les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

CONSIDERANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat,

CONSIDERANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire,

Monsieur Patrick JARRY rappelle que le débat d'orientation budgétaire ne présente aucun caractère décisionnel, mais définit les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

Il invite l'assemblée à examiner ces orientations pour 2021, retracées dans le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) ci-joint en annexe, transmis conformément aux dispositions de l'article L 2121-12 du CGCT.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021, sur la base d'un rapport qui lui a été transmis avec la convocation,

☐ **PRÉCISE** que le contenu de son ROB sera communiqué aux communes membres ; les communes membres devant en faire de même au profit de l'EPCI.

Pièces jointes à la délibération :

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

Indemnités des élus perçues en 2020

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Thierry ELOY, Vice-Président en charge de la Petite enfance, Enfance, Jeunesse

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

EXPOSE DES MOTIF

Monsieur ELOY rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services

Considérant que les besoins du pôle PEEJ nécessitent la création de six emplois permanents d'Adjoint d'Animation,

Monsieur le Vice-Président propose à l'Assemblée :

- La création de quatre emplois permanents d'animateur.trice à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) pour le secteur ENFANCE du pôle PEEJ à compter du 1^{er} avril 2021,
- La création de deux emplois permanents d'animateur.trice à temps non complet (23 heures hebdomadaires annualisées) pour le secteur ENFANCE du pôle PEEJ à compter du 1^{er} avril 2021,
- A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux au grade d'Adjoint d'Animation,
- Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : animation dans le cadre des activités des structures gérées par la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire,
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné,
- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} avril 2021.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **DÉCIDE ET CRÉE** au tableau des effectifs quatre emplois permanents à temps complet (35 heures hebdomadaires annualisées) et deux emplois permanents à temps non complet (23 heures hebdomadaires annualisées) au grade d'Adjoint d'Animation du cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux à compter du 1^{er} avril 2021.

Monsieur le Président est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Sylvie POINTREAU, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (article 34) ;

CONSIDERANT, qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mme Pointreau Sylvie propose de créer un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 22 mars 2021, pour assurer les fonctions **d'Agent d'accueil et d'accompagnement du public France Services** (Fiche de poste en annexe de la présente délibération).

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie C, pour une durée de 3 ans.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Au vu de ces éléments, et

Vu l'avis favorable des Instances Paritaires consultées le 16 février 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la création d'un emploi permanent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjointes Administratives territoriales à temps non complet 24/35^{ème} à compter du 22 mars 2021, pour assurer les fonctions d'Agent d'accueil et d'accompagnement du public France Services, et exercer les missions visées dans la fiche de poste ci-annexée.

☐ **PRÉCISE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, cet emploi sera occupé par un agent contractuel, dont le contrat sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

☐ **AUTORISE** le Président à signer tous documents nécessaires au recrutement,

☐ **AUTORISE** le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.

☐ **PRÉCISE** que la rémunération de l'agent sera calculée en fonction de la grille indiciaire du grade des adjointes administratives,

☐ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération seront prévus au budget,

☐ **PRÉCISE** que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Pièce jointe à la délibération :

Fiche de poste

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du Centre-Val de Loire n°17.08.31.36 en date du 15 septembre 2017 approuvant la convention de mise en œuvre d'un partenariat économique ;

VU les délibérations de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2017-130 en date du 20 juin 2017 et n°2018-168 en date du 27 novembre 2018 adoptant le cadre d'intervention du dispositif d'aide directe aux entreprises dénommée « TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT » ;

VU la délibération n°20.04.31.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional du Centre Val de Loire, approuvant la création d'un dispositif dénommé « Fonds Renaissance Centre- Val de Loire » et l'accord de compléter ce dispositif par l'octroi d'aides conformes aux dispositions de l'article L.1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en modifiant notre cadre d'intervention « Aides en faveur des TPE » ;

VU la Décision Président de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire n°2020_064 du 25 mai 2020 approuvant la modification en profondeur du règlement d'attribution de l'aide directe aux TPE (bénéficiaires, investissements éligibles, conditions d'éligibilité au dispositif, plafond...), dénommé TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT afin de pouvoir accompagner également les besoins de trésorerie liés à la relance économique suite à la crise sanitaire (covid19) ;

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Benjamin Philippon expose les demandes de subvention suivantes.

CONSIDERANT l'examen et la validation par le Comité de Pilotage TOVAL ATOUT DEVELOPPEMENT du 8 février 2021 des demandes de subventions suivantes (avis favorables) :

Volet « soutien à l'investissement »

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	INVESTISSEMENT	DEPENSE ELIGIBLE	DEPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX	AIDE PROPOSEE
SARL ROBIN ET VENDOME - PAUSE GOURMANDE LANGEAISIEENNE - Edith ROBIN et Nathalie VENDOME	Salon de thé- sucré/salé (création)	Langeais	Aménagement et acquisition matériel cuisine	27 343,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
SARL DYLAN - Olivier FLACON	Restaurant rapide	Château-la- Vallière	Acquisition matériel professionnel	3 829,90 €	3 829,90 €	30 %	1 149,00 €
DE SECRETS EN TIROIRS - David VALENCE	Ebéniste marqueteur	Coteaux- sur-Loire	Acquisition matériel professionnel	12 344,00 €	10 000,00 €	30 %	3 000,00 €
EDUC'PAS A PATTES - Fanny BOUTIN	Education canine	Brèches	Création graphique et acquisition matériel professionnel	5 364,00 €	5 364,00 €	30 %	1 609,20 €
AMBULANCES DE CHÂTEAU LA VALLIERE	Ambulances	Château-la- Vallière	Acquisition matériel professionnel	4 787,00 €	4 787,00 €	30 %	1 436,10 €
SARL CREATIF COIFFURE - Sandrine MOREAU	Salon de coiffure	Château-la- Vallière	Acquisition matériel professionnel et modernisation devanture	6 300,20 €	6 300,20 €	30 %	1 890,00 €
							12 084,30 €

Volet « besoins de trésorerie » :

BENEFICIAIRE	ACTIVITE	COMMUNE	BESOINS DE TRESORERIE	TAUX	AIDE PROPOSEE
SARL CREATIF COIFFURE - Sandrine MOREAU	Salon de coiffure	Château-la-Vallière	2 800,00 €	80 %	2 240,00 €
SARL BAR DU MARCHÉ - Roxane CAYROL	Bar restaurant Hôtel	Langeais	5 300,00 €	80 %	4 240,00 €
BARAIZE NATHALIE - NUANCE COIFFURE	Salon de coiffure	Cinq Mars la Pile	1 000,00 €	80%	800,00 €
EURL MAJA - LE PONT LEVIS - Victor PORFIRIO	Restaurant	Langeais	5 000,00 €	80%	4 000,00 €
PROVIN HELENE - BOIS ET DETENTE	Institut de beauté	Saint Nicolas de Bourgueil	4 650,00 €	80%	3 720,00 €
PAIN FREDERIC - LE REFUGE DU PECHEUR ET DU CHASSEUR	Armurerie	Château-la-Vallière	30 000,00 €	13%	4 000,00 €
LA HALTE BEAUTE - Irène MARIN	Institut de beauté itinérant	Savigné sur Lathan	3 900,00 €	80%	3 120,00 €
GARBIT NATHALIE - COIFFURE L'HERISSON	Salon de coiffure	Langeais	4 000,00 €	80%	3 200,00 €
IMPRIMERIE GAMBETTA - Sébastien LEBLANC	Fabrication dossards et Imprimerie	Château-la-Vallière	31 195,00 €	16%	5 000,00 €
BRASSERIE DU 14 JUILLET - LA FRINGALE - Cyril TROMPAT	Restaurant	Langeais	5 000,00 €	80%	4 000,00 €
LESERGENT PHILIPPE - LE BISTRO	Bar restaurant PMU Jeux	Château-la-Vallière	4 050,00 €	80%	3 240,00 €
SARL JL AG - AUVERGNE VAL FLEURI - Jonathan LABBE	Bar restaurant routier	Couesmes	7 000,00 €	71%	5 000,00 €
LE MOULIN BLEU - Michel BRETON	Restaurant	Bourgueil	6 250,00 €	80%	5 000,00 €
SAS LE PETIT MORIER - Coralie MARTINEAU	Location salle de réception	Langeais	5 000,00 €	45%	2 228,80 €
NATH'N HAIR - Nathalie MEIGNAN	Salon de coiffure	Langeais	7 435,00 €	67%	5 000,00 €
SARL MARTIN - LE LION D'OR - Laurent MARTIN	Bar restaurant	Bourgueil	6 000,00 €	80%	4 800,00 €
DAVID NATHALIE - DUO CISEAUX	Salon de coiffure	Saint Nicolas de Bourgueil	2 000,00 €	80%	1 600,00 €
ALAPIZMANIA - Jacky DARRACQ	Restaurant	Savigné sur Lathan	1 500,00 €	80%	1 200,00 €
GALLON FANNY - L'ATELIER AU PLURIEL	Institut de beauté	Château-la-Vallière	1 600,00 €	80%	1 280,00 €
EARL BRECQ JEANNOT - Cyril BRECQ	Viticulture	Saint Nicolas de Bourgueil	5 000,00 €	40%	2 000,00 €
LEON FRANCOISE – LE SECRET DE LA CONTE	Hébergement touristique	Souvigné	5 000,00 €	63%	3 134,40 €
EARL DELANQUE FRERES – DOMAINE DE LA NOIRAIE - Vincent DELANQUE	Viticulture	Benais	100 000,00 €	2,5%	2 500,00 €
EURL MARTINEZ - L'ARTYPIQUE - Johnny MARTINEZ	Restaurant	Bourgueil	5 000,00 €	80%	4 000,00 €
GAUTHIER JEAN MARC - LA CAVE DES FIGUIERS	Production champignons	Cinq Mars la Pile	4 900,00 €	80%	3 920,00 €
LA CADORERIE - Claude BRUNET	Hébergement touristique	Souvigné	5 295,00 €	64%	3 370,40 €
ASSOCIATION « VOUS NE REVEZ PAS ENCORE »	Association culturelle	Continvoir	4 000,00 €	80%	3 200,00 €
SCEA ESTELLE ET RODOLPHE COGNARD	Viticulture	Saint Nicolas de Bourgueil	6 250,00 €	40%	2 500,00 €
HOUX THIERRY	Viticulture	Restigné	5 800,00 €	44%	2 548,80 €
CONSILIO MANUQUE - Bruno HUBERT	Cabinet conseil RH	Restigné	3 000,00 €	40%	1 200,00 €
TRANSPORT VUILLEMOT FRERES - Mickaela AMRAN	Transport fret	Coteaux-sur-Loire	7 000,00 €	50%	3 500,00 €
EURL JUTEAU GUILLAUME	Plomberie chauffage	Restigné	5 000,00 €	45%	2 228,80 €
SARL CHEVIN STEPHANE	Electricité générale	Benais	5 000,00 €	45%	2 228,80 €
					100 000,00 €

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** les aides proposées ci-dessus,

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à inscrire les crédits nécessaires au budget

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Benjamin PHILIPPON, Vice-Président en charge du développement économique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Benjamin PHILIPPON expose la demande de Monsieur Marc PLAINDOUX.

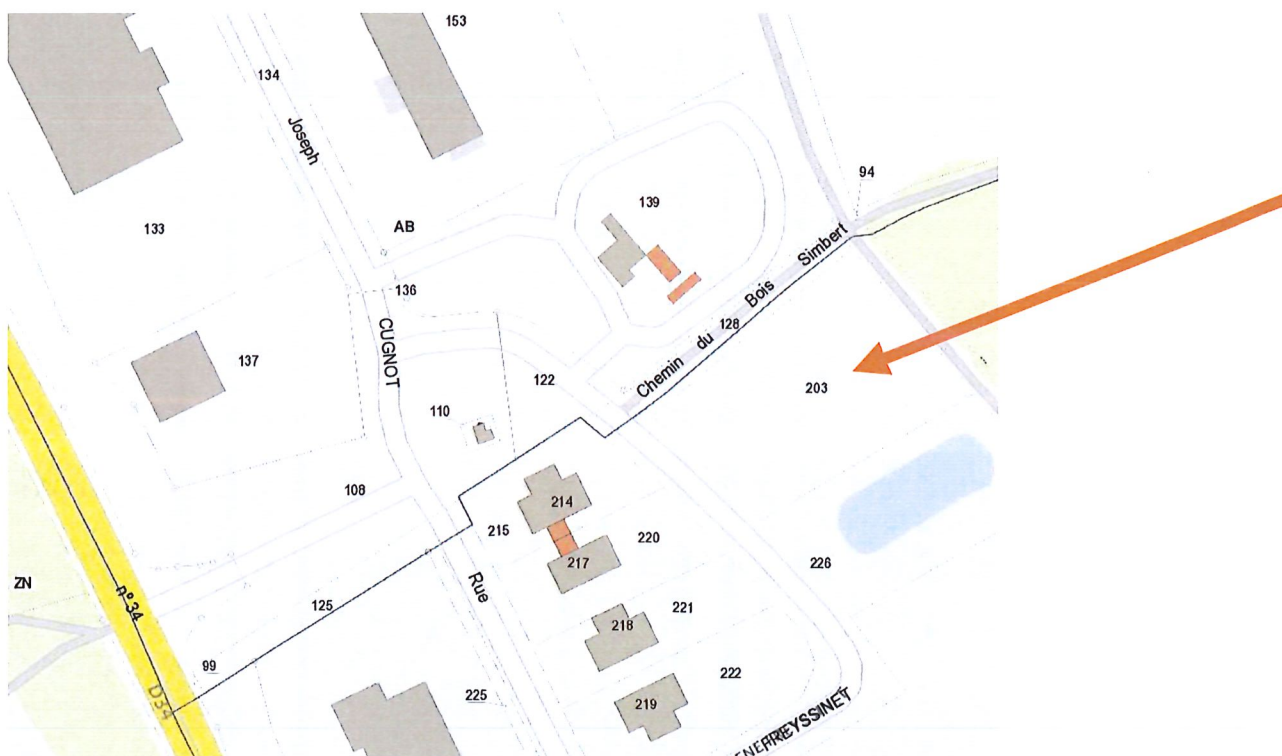
Ce dernier souhaite en tant que promoteur, acquérir une parcelle dans la ZA « le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile, cadastrée AC203 pour une surface totale de 4 098 mètres carrés, afin d'y construire des bâtiments d'activités divisibles d'une surface d'environ 1 100 mètres carrés : deux locaux de 240 m² chacun et 2 locaux de 360 m² chacun. Des panneaux photovoltaïques seront installés sur la toiture Sud-Est. Le permis de construire correspond à ce projet a été déposé le 30 janvier 2021 (cf. pièce jointe).

Cette opération immobilière sera portée par Monsieur PLAINDOUX et un autre promoteur qui diviseront la parcelle en deux lots (Lot A (1 990 m²) et lot B (2 108 m²) avec une servitude de passage entre les deux lots) ce qui fera l'objet d'un bornage. Il est précisé que l'ensemble des frais de bornage liés à la division cadastrale seront à la charge de l'acquéreur.

Une estimation domaniale, aux services de la Direction Générale des Finances publiques pour cette parcelle, a été demandée le 23 décembre 2020 et reçus le 13 janvier 2021 (cf. pièce jointe). Au regard de la superficie du terrain et de sa situation géographique, la valeur vénale de la parcelle proposée est de 12,59 € HT/m².

A titre d'information, les parcelles de cette zone d'activité sont proposées à la vente au tarif de 12 euros hors taxes du mètre carré, ce que le futur acquéreur a accepté.

Plan de la parcelle :



The image displays architectural drawings for a warehouse building, including four facade elevations and a roof plan.

- FAÇADE SUD-EST:** Shows a long elevation with a dark upper section labeled "PANEAUX PHOTOVOLTAIQUES" and a lower section with several large doors. Elevation markers include +10.00, +5.00, and ±0.00.
- FAÇADE NORD-EST:** Shows a gabled elevation with a height of +5.10 at the ridge and +5.00 at the eaves. It includes a detail for a "MUR & DALLE POUR RECEVOIR ARMOIRE ELECTRIQUE ET ONDULEUR" with a height of +5.00. Elevation markers include +10.00, +5.10, +5.00, and ±0.00.
- FAÇADE SUD-OUEST:** Shows a gabled elevation with a height of +10.10 at the ridge and +5.00 at the eaves. It includes a detail for a "MUR & DALLE POUR RECEVOIR ARMOIRE ELECTRIQUE ET ONDULEUR" with a height of +5.00. Elevation markers include +10.10, +5.27, +5.00, and ±0.00.
- FAÇADE NORD-OUEST:** Shows a long elevation with a dark upper section labeled "PANEAUX PHOTOVOLTAIQUES" and a lower section with several large doors. Elevation markers include +10.00 and ±0.00.
- PLAN DE TOITURE:** Shows the roof layout with a label "Polycarbonate Alvéolaire" pointing to the roof structure. The scale is 1/350.

PLAN DE TOITURE éch: 1 / 350

Construction d'un Bâtiment à usage de Dépôt	Maître d'ouvrage	Permis De Construire Valant Division	PC 6
Adresse: Lot n° 201 Lotissement ZA Bois Saint Cirq Mias La Pie 37130	SARL MP COMPANY	PLAN FAÇADES PROJET	Lx: 21/01/2021 éch: 1/200

The site plan shows a residential development with the following features and annotations:

- Legend (LEGENDA, du Plan de Masse):**
 - HGG: HAUTEUR SOUS BASILIERE
 - HSP: HAUTEUR SUR FAÇADE
 - HCA: HAUTEUR SUR ADRESSE
 - EAU: EAU
 - TELECOM: TELECOM
 - EP: EP
 - FAB: FAB
 - GAZ: GAZ
 - ACCES: ACCES
 - VERGUES: VERGUES
 - ESPACES: ESPACES
 - VERTS: VERTS
 - BRANCHEMENTS: BRANCHEMENTS
 - SOUTERRAINS: SOUTERRAINS
 - ENTREE: ENTREE
 - PENTE TOITURE: PENTE TOITURE
 - ARBRES A HAUTE TIGE A PLANTER: ARBRES A HAUTE TIGE A PLANTER
 - PUSLARD: PUSLARD
 - PHOTO: PHOTO
- Site Details:**
 - Lot A:** 1990m², HSP: 10.09, HSS: 5.50.
 - Lot B:** 2106m², HSS: 5.50.
 - Entrances:** "ENTREE" marked with arrows.
 - Roofs:** "PENTE TOITURE" indicated by arrows.
 - Planting:** "ARBRES A HAUTE TIGE A PLANTER" marked with circles.
 - Other:** "VOIRIE + 0.50 DU SOL NATUREL", "ESPACE VERTS", "DALTE BRTON SUPPORT ONDULEUR BARANCIERE ELECTRIQUE", "DALTE BRTON SUPPORT ONDULEUR BARANCIERE ELECTRIQUE".
- Annotations:**
 - PHOTO 1** to **PHOTO 6** are marked with red triangles.
 - PHOTO 2** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 3** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 4** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 5** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 6** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 7** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 8** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 9** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 10** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 11** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 12** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 13** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 14** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 15** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 16** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 17** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 18** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 19** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 20** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 21** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 22** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 23** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 24** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 25** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 26** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 27** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 28** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 29** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 30** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 31** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 32** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 33** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 34** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 35** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 36** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 37** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 38** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 39** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 40** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 41** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 42** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 43** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 44** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 45** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 46** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 47** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 48** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 49** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 50** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 51** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 52** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 53** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 54** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 55** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 56** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 57** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 58** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 59** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 60** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 61** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 62** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 63** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 64** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 65** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 66** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 67** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 68** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 69** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 70** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 71** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 72** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 73** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 74** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 75** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 76** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 77** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 78** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 79** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 80** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 81** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 82** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 83** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 84** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 85** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 86** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 87** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 88** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 89** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 90** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 91** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 92** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 93** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 94** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 95** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 96** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 97** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 98** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 99** is marked with a red triangle.
 - PHOTO 100** is marked with a red triangle.

Procès-verbal du Conseil communautaire du 16 Février 2021

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☐ **APPROUVE** la cession d'une parcelle de terrain sur la Zone d'Activité « le Bois Simbert » à Cinq-Mars-la-Pile d'une surface estimée de 4 098 m² au prix de 12 euros Hors Taxe du mètre carré (vente soumise au taux de TVA en vigueur), soit une vente pour un montant total de 49 176 euros HT au profit de la SARL MP COMPANYY, représentée par Monsieur Marc PLAINDOUX et M. Richard EMPIS ou tout(es) autre(s) structure(s) où ils seraient actionnaires principales et qui porteraient cet investissement.

☐ **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente, tous les avant-contrats et tous les documents nécessaires à la vente.

Pièces jointes à la délibération :

AVIS DES DOMAINES PARCELLE CINQ-MARS LA PILE

PC MC COMPANYY

Plans du projet MP COMPANYY

- Pour :	40
- Contre :	/
- Abstention :	/

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

Rapporteur : Sébastien Berger, Vice-Président en charge de l'Eau et de l'Assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT l'harmonisation des compétences Eau Potable et Assainissement sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la reprise des contrats signés par les collectivités,

Un captage est présent à Saint Laurent de Lin. Celui-ci a fait l'objet d'un arrêté préfectoral de DUP en date du 24 juin 1980. Depuis la fin des années 80, ce forage n'est plus utilisé pour l'alimentation en eau potable. Le contrôle sanitaire sur cet ouvrage a été suspendu, toutefois, l'arrêté de DUP est toujours effectif.

Afin, de régulariser cette situation et de lever les servitudes liées à cet acte, il convient de demander l'abrogation de l'arrêté préfectoral de DUP du 24 juin 1980.

Au vu de ces éléments,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☒ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'Agence Régionale de la Santé afin qu'elle procède à l'abrogation de l'arrêté de déclaration publique de périmètre de protection de puit à St-Laurent de Lin au moyen de la présente délibération.

- Pour : 40
- Contre : /
- Abstention : /

Approbation par l'assemblée à l'unanimité des votants par 40 voix.

- DP2021_009** Convention de formation BAFA avec CEMEA
- Centre de formation CEMEA pour un montant de 339 € TTC
- DP2021_010** Bail commerciale avec la SARL PROMARKET ZA de Souvigné
- Location d'un atelier relais à compter du 20 janvier 2021
- DP2021_011** Convention groupement de commande pour travaux AEP avec le SIEL pour la pose de fourreaux à Courcelles de Touraine
- DP2021_012** Convention relative à la réception des boues des STEP en vue d'une hygiénisation
- Coût de traitement de 14 € HT /m3
- DP2021_013** Assistance conseil pour le suivi des contrats d'affermage d'eau potable et d'assainissement collectif
- Société ESPELIA pour un montant de 29 700 € HT
- DP2021_014** Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur mode de gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif
- Société ESPELIA pour un montant de 9 925€ HT
- DP2021_015** Marché de travaux – Sécurisation de l'approvisionnement en eau potable secteur Nord sur Cinq-Mars la Pile
- Lot 1 : Entreprise VLSTP pour un montant de 81 859,75 € HT
 - Lot 2 : Entreprise Roger MARTEAU pour un montant de 65 988 € HT
- DP2021_016** Convention pour l'installation d'un relais de téléphone mobile sur le réservoir de Coteaux/Loire – Saint Michel à passer avec VEOLIA/ORANGE et la commune de Coteaux/Loire
- Pour une durée de 12 ans
 - La Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire percevra une redevance annuelle de 2 940 € nets
- DP2021_017** Marché de fournitures – PC portables – UGAP
- UGAP pour un montant de 12 073,64 € TTC
- DP2021_018** Convention mise à disposition de locaux bâtiment France Service à Bourgueil Association ITS
- Salle informatique les 12 février, 12 mars, 16 avril 2021

- DP2021_019** Marché de maîtrise d'œuvre – AEP tranche 1 - Renouvellement des réseaux Fuyards – CMLP - St Nicolas de Bourgueil-Coteaux/Loire (Ingrandes de Touraine)
- Société SAFEGE pour un montant de 35 865,90 € HT
- DP2021_020** Marché de maîtrise d'œuvre – AEP tranche 2 - Renouvellement des réseaux Fuyards – CMLP St Laurent de Lin
- Société SAFEGE pour un montant de 35 374,50 € HT
- DP2021_021** Convention de mise à disposition de locaux – Bâtiment France Services à Bourgueil – Mission Locale du Chinonais
- Bâtiment France Service les mercredis
- DP2021_022** Contrat de cession de droits de représentation – La ferme de Tiligolo
- Contribution financière de la CCTOVAL pour un montant de 595 € TTC pour la demi-journée
 - Représentation du mercredi 17 février 2021
- DP2021_023** Contrat de location – Fête des Bonds
- Contribution financière de la CCTOVAL pour un montant de 535 € TTC pour la semaine
 - Entreprise fêtes des Bonds location de structure gonflables du 1^{er} mars au 5 mars 2021
- DP2021_024** Convention de mise à disposition du restaurant scolaire de Bourgueil pour l'accueil de loisirs « La Cabane »
- A compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024 inclus
- DP2021_025** Convention de mise à disposition de locaux – Ancien EHPAD de Bourgueil
- Mise en œuvre d'un centre de vaccination, à compter du 08 février 2021
- DP2021_026** Contrat de location – Fête des Bonds – ALSH de Château la Vallière
- Contribution financière de la CCTOVAL pour un montant de 677 € TTC pour la semaine
 - Entreprise fêtes des Bonds location de structure gonflables du 22 février au 26 février 2021

INFORMATIONS DIVERSES

- Date des prochaines réunions :

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Bureau communautaire	Mardi 23 mars 2021 à 18h00	Siège de la Communauté de Commune Touraine Ouest Val de Loire à Cléré les Pins
Conseil communautaire	Mardi 30 mars 2021 à 19h00	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h34

Fait à CLERE LES PINS, le 18 février 2021

Le Président,
Xavier DUPONT

Compte rendu sommaire

Affiché le :

19 FEV. 2021

